

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 93 886 501 euros
Siège social : 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
424 064 707 RCS Paris

Avis de réunion à l'Assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la société Mercialys sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée générale le jeudi 23 avril 2026 à 10 heures, au Centorial – 16-18 rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende (3^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Maël Aoustin et de Mesdames Victoire Boissier et Pascale Roque (4^e à 6^e résolutions) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre du même exercice (7^e résolution) ;
- Approbation des rémunérations totales et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (8^e à 10^e résolutions) ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (11^e à 13^e résolutions) ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du protocole transactionnel entre la Société et Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée (14^e résolution) ;
- Avis consultatif sur la stratégie climatique de la Société (15^e résolution) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (16^e résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (17^e résolution).

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration**Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 67 557 352,15 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 33 964 milliers d'euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Bénéfice de l'exercice		67 557 352,15 €
Report à nouveau	(+)	90 061 352,72 €
Bénéfice distribuable	(=)	157 618 704,87 €
Dividende*	(-)	93 886 501,00 €
Affectation au compte « Report à nouveau »	(=)	63 732 203,87 €

* Sur la base d'un nombre d'actions de 93 886 501, chiffre incluant les actions propres, arrêté au 31 décembre 2025.

Chaque action recevra en conséquence un dividende de 1 euro. Le dividende sera détaché le 4 mai 2026 et sa mise en paiement interviendra le 6 mai 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2025 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence. Le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2024	1,00 €	Néant	1,00 €
31 décembre 2023	0,99 €	Néant	0,99 €
31 décembre 2022	0,96 €	Néant	0,96 €

Quatrième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Maël Aoustin

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Maël Aoustin dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Victoire Boissier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Victoire Boissier dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pascale Roque

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Pascale Roque dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribuée au titre du même exercice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le Document d'enregistrement universel 2025 au § 4.2.

Huitième résolution - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Éric Le Gentil, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025 au § 4.2.2.2, B.

Neuvième résolution - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Ravat, en raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025 au § 4.2.2.4, B.

Dixième résolution - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Elizabeth Blaise, en raison de son mandat de Directrice générale déléguée, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025 au § 4.2.2.6, B.

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025, aux § 4.2.1.1 et 4.2.1.3.

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Éric Le Gentil, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025, au § 4.2.2.3.

Treizième résolution - Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Vincent Ravat, en raison de son mandat de Directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025, au § 4.2.2.5.

Quatorzième résolution - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du protocole transactionnel entre la Société et Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions et approuve l'unique convention qui y est visée, à savoir le protocole transactionnel conclu entre la Société et Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, relatif à la cessation de ses fonctions.

Quinzième résolution - Avis consultatif sur la stratégie climatique de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'avancée de la stratégie climatique de la Société à fin 2025 et le renforcement de la trajectoire de décarbonation avec l'adoption d'objectifs *Net Zero* en 2025, tels que présentés au § 2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

Seizième résolution - Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 et de son règlement délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs ou internalisation systématique. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé et la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder seize (16) euros (hors frais d'acquisition) par action d'un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 9 388 650 actions sur la base du capital au 31 décembre 2025 pour un montant maximal de 150,2 millions d'euros. Lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 29 avril 2025 dans sa 20^e résolution.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- passer tous ordres de Bourse ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-septième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits.

A. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 5^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le jeudi 16 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia,
 - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.
- A cet effet, une attestation de participation est délivrée par ce dernier (*le cas échéant par voie électronique*).

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire qui gère ses titres, ou par « l'infrastructure de marché DLT » au sens du règlement (UE) 2022/858, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le jeudi 16 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris. La demande de carte doit être faite le plus tôt possible pour permettre sa réception en temps utiles.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, voter les résolutions à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner pouvoir à toute autre personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non, afin de s'y faire représenter. Les mandats non conférés dans les délais impartis ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément à l'article R. 22-10-28 IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le jeudi 16 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, ou, le cas échéant, « l'infrastructure de marché DLT », notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le jeudi 16 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Modalités pratiques de transmission des instructions pour participer à l'Assemblée générale

I. Par Internet

Pour être prise en compte, toute instruction doit être donnée via la plateforme Votaccess qui sera ouverte du vendredi 3 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026, 15 heures, heure de Paris (*veille de l'Assemblée*).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette échéance pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout encombrement éventuel de Votaccess et de prendre en compte les délais potentiels de réception des mots de passe de connexion.

L'actionnaire au nominatif pur doit se connecter au site Uptevia Investors <https://www.investors.uptevia.com> en saisissant ses codes de connexion habituels qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

L'actionnaire au nominatif administré doit se connecter au site <https://www.voteag.com> en utilisant :

- l'identifiant et les codes temporaires indiqués sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation ; ou
- l'identifiant figurant dans la e-convocation ainsi que le code éphémère transmis en complément par e-mail distinct.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission, voter les résolutions, donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Une assistance téléphonique (*appel non surtaxé*) est mise à disposition des actionnaires au nominatif du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures :

. n° depuis la France : 0800 007 535 ;

. n° depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36.

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Mercialys et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur **dont l'intermédiaire qui gère ses titres n'est pas connecté à Votaccess**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (*article R. 22-10-24 du Code de commerce*) en envoyant un e-mail à ct-mandataires-assemblees@uptevia.com au plus tard le mercredi 22 avril 2026, 15 heures, heure de Paris, comportant obligatoirement en pièces jointes, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété, daté et signé ainsi que l'attestation de participation établie par l'établissement teneur de compte. L'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui gère ses titres d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblées générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

II. Par voie postale, avec le formulaire papier

Pour être prise en compte, toute instruction doit parvenir à Uptevia – Assemblées générales –
90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, au plus tard le lundi 20 avril 2026,
via le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra être retourné à l'aide de l'enveloppe réponse.

L'actionnaire au porteur peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Le formulaire complété, daté et signé devra être transmis à l'établissement teneur de compte afin que ce dernier puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à Uptevia. Il peut se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique [Investisseurs/ Actionnaires/ Assemblées générales/ Assemblée générale du 23 avril 2026](#) ;
- soit auprès de l'établissement teneur de compte.

Pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (*article L. 225-106 III al. 5 du Code de commerce*). Tout formulaire renvoyé daté et signé mais sans qu'aucun choix ne soit coché vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

C. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolutions par les actionnaires, remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, soit au plus tard le dimanche 29 mars 2026, conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, par e-mail à finance@mercialys.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Mercialys – 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte du ou des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes le jeudi 16 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris.

D. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions au Conseil d'administration de la Société.

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, sont recevables à compter du jeudi 2 avril 2026 (*date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale seront publiés sur le site de la Société*) et doivent être envoyées, au plus tard le vendredi 17 avril 2026, par e-mail à finance@mercialys.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Mercialys – 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

E. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation, 15 jours au moins avant l'Assemblée générale.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles au plus tard à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 2 avril 2026, sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique [*Investisseurs/ Actionnaires/ Assemblées générales/ Assemblée générale du 23 avril 2026.*](#)

Les dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce sont également applicables.

F. Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site de la Société www.mercialys.fr. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration